RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 S FINANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 2 allée du Commandant Mouchotte
37100 TOURS
824 394 829 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le seize juillet,

A 8 heures,

Les associés de la Société 2 S FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de notre société, sur convocation régulière faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 1er juillet 2025.

La feuille de présence atteste que les associés présents possèdent au moins 300 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la Société DB9, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Sylvain MARTINEAU et Monsieur Sébastien BRARD, cogérants non associés, sont présents conformément à la feuille de présence.

Le Cabinet KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 28 mars 2025 est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Révocation d'un cogérant,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,

- La feuille de présence,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis lecture est donnée du rapport exposant les motifs d'une éventuelle révocation de Monsieur Sébastien BRARD, cogérant.

Celui-ci est invité à présenter ses observations, d'une part, sur les faits qui lui sont reprochés et, d'autre part, sur son éventuelle révocation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

M. BRARD prend la parole et lit un texte, n'étant pas secrétaire de formation je ne peux recopier ce texte. Je demande à M. BRARD de bien vouloir l'annexer, ce qu'il refuse.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du rapport de la gérance rappelant que depuis plusieurs mois, de nombreuses remontées internes et témoignages écrits ont mis en cause les méthodes de gestion managériale de Monsieur Sébastien BRARD, co-gérant de la société, créant un climat de travail délétère au sein de l'entreprise ;

que malgré plusieurs alertes internes, tentatives de médiation et mesures mises en place pour rétablir un environnement de travail sain, la situation n'a pu être améliorée ;

que les faits rapportés par plusieurs membres de l'équipe, et les conséquences sur la stabilité des effectifs, le bien-être au travail ainsi que sur la performance de l'entreprise, ont conduit à une situation de blocage dans la gestion courante de la société et une mésentente grave entre les cogérants ;

après avoir entendu les observations de ce dernier sur les faits reprochés et sur son éventuelle révocation,

l'Assemblée Générale décide de mettre fin au mandat de gérant de Monsieur Sébastien BRARD.

En conséquence, les fonctions de Monsieur Sébastien BRARD cessent à compter de la présente assemblée.

Il est précisé que Monsieur Sébastien BRARD, régulièrement convoqué à la présente assemblée et informé de l'objet de celle-ci, a été mis en mesure de présenter ses observations.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 300 voix ayant voté pour, 200 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenue.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 300 voix ayant voté pour, 200 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Le Président de séance
La société DB9
Représentée par M. Sylvain MARTINEAU
Associée

